

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**N° 2026.14** Séance du **QUATORZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX**  
Date de la convocation : Mercredi 8 avril 2026  
Président de séance : M. Patrick ANTOINE  
Secrétaire de séance : Mme Véronique FENEUL  
Membres en exercices : 13

10 Présents :

M. ANTOINE Patrick, M. SILLARD Patrick, MMES BRÉGÉGÈRE Stéphanie, GUGLIOTTA Valérie, HAMONEAU Danièle, FENEUL Véronique, XAMBEU Françoise, ROQUES Anne, HOUAL Michelle, PAILLASSON Isabelle

2 Absents ayant donné pouvoir :

SALLA Roger à FENEUL Véronique  
CHARPENTIER Muriel à BRÉGÉGÈRE Stéphanie

1 Absent excusé :

REAL-LAFFRIQUE Laetitia

**Objet : Délivrance des cartes de transports gratuits -Exercice 2025**

Le CCAS propose la prise en charge intégrale de l'abonnement senior de la TAC aux personnes retraitées et aux personnes en situation de handicap ayant des ressources inférieures à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) majorée de 50 %.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année n-1 et le montant de l'ASPA est celui de l'année n (valeur au 1er janvier).

En conséquence, les plafonds de ressources 2025 applicables pour l'attribution de la prise en charge de l'abonnement transports senior à compter du 1er avril 2025 sont de 1551 € pour une personne seule et de 2409 € pour un couple.

Les membres de la Commission, après délibération et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : DÉCIDENT** de reconduire la prise en charge de l'abonnement seniors pour les retraités Vétraziens et pour les personnes en situations de handicap.

**ARTICLE 2 : FIXENT** les plafonds de ressources pour l'attribution de la prise en charge des frais de transports à 1551 € pour une personne seule et à 2409 € pour un couple à compter du 1er avril 2026.

**ARTICLE 3 : ÉMETTENT un avis FAVORABLE** pour la prise en charge de la carte 50 passages à 70 €, renouvelable une fois, selon les besoins des bénéficiaires.

**2026-14**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

pour copie conforme,  
à Vétraz-Monthoux, le 30 avril 2026  
Pour le Maire,  
La Vice-Présidente du CCAS,  
Stéphanie BRÉGÈGÈRE



M. le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le - 7 MAI 2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.